

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er mars 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 2245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 33

présenté par

M. Mathiasin, M. Lenormand et M. Serva

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au premier alinéa, les mots : « enseigner la danse contre rétribution ou » sont supprimés ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'interdiction d'enseigner la danse contre rétribution.

En effet, dès lors que le présent texte ouvre à toutes les formes de danse, il n'est pas justifié d'interdire à une personne qui ne se prévautrait pas du titre de professeur de danse de se faire rémunérer pour dispenser un enseignement d'une danse régionale par exemple.

Conserver l'interdiction de se faire rémunérer reviendrait à interdire toute activité d'enseignement de la danse en dehors du cadre de professeur de danse.